

ARTICLE 19

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais sont seuls possibles.

Les agents rétribués de la Fédération peuvent être appelés par le Président à assister, avec voix consultative, aux séances du Conseil d'Administration et du Bureau.

ARTICLE 20

Le Conseil choisit, parmi ses membres, au scrutin secret un Bureau composé au moins d'un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. La moitié au moins des membres du Bureau doit être choisie parmi les élus des membres actifs. Le Bureau est élu pour un an. Ses membres sont rééligibles.

ARTICLE 21

Le Bureau prépare les projets afférents à la mission du Conseil d'Administration. Il assure l'exécution des décisions du Conseil. Il contrôle l'action du (ou des) délégué(s) permanent(s) et le fonctionnement du secrétariat.

Les moyens d'action de la Fédération sont, notamment, constitués par un secrétariat qui a pour mission d'assurer l'ensemble des tâches de caractère administratif et technique découlant des décisions prises par le Conseil d'Administration et le Bureau. Ce secrétariat est placé sous responsabilité d'un délégué permanent nommé par le CA.

ARTICLE 22

Les dépenses sont ordonnancées par le Président.

La Fédération est représentée en justice et dans les actes de la vie civile par le Président ou tout autre membre du Conseil d'Administration désigné à cet effet par celui-ci.

Le représentant de la Fédération doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

TITRE VI – L'ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 23

L'Assemblée Générale de l'association comprend tous les membres représentés par des personnes dûment mandatées âgées de plus de 16 ans selon les modalités précisées dans l'article 24 des statuts.

Elle se réunit une fois par an et chaque fois quelle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins des membres actifs représentant le quart au moins des voix. Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration.

Elle choisit son Bureau qui peut être celui du Conseil d'Administration.

Elle délibère sur les orientations et sur la gestion de la Fédération.

Elle entend à cet effet les rapports du Conseil d'Administration sur les activités, la situation financière de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, délibère sur les questions mises expressément à l'ordre du jour, fixe le taux des cotisations. Elle pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement ou à l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Elle délibère sur le budget prévisionnel de l'exercice à venir.

Elle consent, accepte, cède ou réalise les opérations immobilières ainsi que les baux et locations de biens immobiliers, d'une durée supérieure à 9 ans.

Les délibérations sont valables après approbation par la majorité des représentants, présents ou représentés, des membres adhérents à jour de leur cotisation pour l'exercice en cours.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'Association, avant l'Assemblée Générale. La convocation et l'ordre du jour sont envoyés au moins 15 jours à l'avance.

Un représentant mandaté ne peut cumuler plus de 3 mandats y compris le sien.

ARTICLE 24 : Composition de l'Assemblée Générale